

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 23 Octobre 2025

Délibération n°081D2025

Objet : Finances – Tarifs déchèteries 2026

Secrétaire de séance : Monsieur BEZINS Jean-Pierre

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 58	Votants : 64	Absents/Excusés : 57
Date convocation : 16/10/2025		Date de l'affichage : 16/10/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'Octobre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, FROMAGEOT Isabelle, GODARD Céline, GOTTI Nadine, KLEIN Sandrine, NICLODI Julia, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.
Messieurs BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BRETON Stéphane, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FREROTTE Denis, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VIE Jean-Claude

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames FINELLO Lydie (pouvoir à JACQUARD Gilles), GAURIER Isabelle, HERBIN Bernadette (pouvoir à DYON Patrick), LALLEMAND Sandrine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, ROSSETTI Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude)
Messieurs BERGERAT Gérard, BOURGOIN Michel (pouvoir à CHAUCHEFOIN Daniel), DZIUBANOWSKI Alain, JOANOT Pascal (pouvoir à LORPHELIN Claude), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé, THIERRY Clément

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°081D2025
(Page 2 sur 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2026 des déchèteries modifiés, tels que joints en annexe.

APPROUVE le règlement des déchèteries modifié tel que joint en annexe.

APPROUVE que dans le cas d'une perte de carte, son renouvellement sera facturé au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable de la TEOMi, sur les impôts fonciers de l'année suivante.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2025.10.24 20:39:12 +0200
Ref:9727101-14653033-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON

Proposition de tarifs déchèteries

	Particuliers		Collectivités	Professionnels	
Nature des matériaux	Des communes du territoire	Dépassement de limites	Communes du territoire	Des communes du territoire	hors territoire
Tout venants	Gratuit dans la limite de 10 m³/an/foyer	40€/m³	40€/m³	40€/m³	90€/m³
Déchets verts	Gratuit dans la limite de 15 m³/an/foyer	30€/m³	30€/m³	30€/m³	60€/m³
Cartons	Gratuit dans la limite de 10 m³/an/foyer	5€/m³	5€/m³	5€/m³	15€/m³
Métaux	Gratuit dans la limite de 10 m³/an/foyer	10€/m³	10€/m³	10€/m³	20€/m³
Grands mobiliers	Gratuit dans la limite de 15 pces/an/foyer	2€/pce	2€/pce	2€/pce	5€/pce
Petits mobiliers	Gratuit dans la limite de 30 pces/an/foyer	10€/m³	10€/m³	10€/m³	20€/m³
Bois	Gratuit dans la limite de 10 m³/an/foyer	20€/m³	20€/m³	20€/m³	40€/m³
Gravats	Gratuit dans la limite de 10 m³/an/foyer	15€/m³	15€/m³	15€/m³	50€/m³
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Gratuit		Gratuit	Refusé	Refusé
Batteries	Gratuit dans la limite de 4/an/foyer	4€/pce	4€/pce	4€/pce	Refusé
Tubes et lampes fluo	Gratuit		Gratuit	1€/pce	Refusé
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Gratuit dans la limite de 10 pces/an/foyer	1€/pces	1€/pces	Refusé	Refusé
	Gratuit et sur autorisation entre 10 et 20 pces/an/foyer				
	Au-delà, sur autorisation et au tarif voté				
Huiles de vidange	Gratuit dans la limite de 20L/an/foyer	4€/Litre	4€/Litre	Refusé	Refusé
Pneumatiques VL ou moto	Gratuit dans la limite de 4/an/foyer	4€/pces	4€/pce	Refusé	Refusé
Bouteilles de gaz	Gratuit		Gratuit	Refusé	Refusé
Piles et accumulateurs	Gratuit		Gratuit	Refusé	Refusé
Radiographies	Gratuit (sans enveloppe ni compte-rendu)		Gratuit	Refusé	Refusé
Verres	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou capsule)		Gratuit	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou capsule)	Refusé
Textile et chaussures	Gratuit (à déposer dans la benne relais)		Gratuit	Refusé	Refusé
Papiers, journaux et magazines	Gratuit (retirer les film plastiques)		Gratuit	Gratuit (retirer le film plastique)	Refusé
Articles de sport et de loisirs (ASL)	Gratuit		Gratuit	Refusé	Refusé
Articles de bricolage, jardinage Thermique (ABJ Th)	Gratuit		Gratuit	Refusé	Refusé
Articles de bricolage, jardinage (ABJ) et jouet	Gratuit		Gratuit	Refusé	Refusé
Droit d'accès (cartes seules)	Inclus dans la TEOMi		Inclus	30 €	50 €



Règlement intérieur des déchèteries du SIEDMTO

Délibération XXXD2025 du 23/10/2025

Article 1 : **Définition de la déchèterie**

La déchèterie est un espace clos et gardienné, ouvert principalement aux particuliers mais aussi aux artisans et commerçants qui peuvent venir y déposer, sous des conditions précises, certains types de déchets.

Les matériaux propres et triés par l'utilisateur de la déchèterie sont séparés et classés par famille sur le site, suivant les directives du gardien, dans les réceptacles prévus à cet effet.

Ceux-ci sont alors régulièrement transférés dans des centres spécialisés en vue de leur valorisation.

Article 2 : **Rôle de la déchèterie**

Les déchèteries implantées sur les communes de Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendeuvre-sur-Barse ont pour rôle de :

- Permettre aux particuliers, aux collectivités et éventuellement aux professionnels, d'évacuer, dans de bonnes conditions des matériaux valorisables non collectés dans le cadre des tournées de collecte des déchets ménagers ;
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets valorisables : papiers, ferrailles, huiles minérales usagées, verre... ;
- Limiter ou éviter la création de dépôts sauvages ;
- Permettre la réhabilitation des anciennes décharges communales.

Article 3 : **Horaires d'ouverture**

Les déchèteries sont ouvertes au public selon les jours et horaires indicatifs suivants (à l'exception des jours fériés).

Les changements d'heure sont conditionnés par le changement d'heure national

Pour Brienne le Château

En hiver : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

En été : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

Pour Lusigny sur Barse

En hiver : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

En été : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

Pour Piney

En hiver : Lundi, mercredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

En été : Lundi, mercredi et samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

Pour Vendeuvre sur Barse

En hiver : Mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

En été : Mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

**Dernier véhicule accepté 10 minutes avant la fermeture, soit 11 h 50 et 16 h 50 ou 17 h 50.
Cela pour que les agents puissent ranger et nettoyer afin de mieux vous accueillir à l'ouverture suivante.**

Article 4 : **Déchets acceptés**

a) Pour les particuliers sont acceptés, sous conditions de volumes votés par le comité syndical, les déchets propres suivants :

- Le verre,
- Les huiles minérales et végétales,
- Les textiles,
- Les pneumatiques déjantés de véhicules légers et motos,
- Les Journaux, Revues, Magazines (JRM),
- Les métaux ferreux et non ferreux,
- Les déchets verts,
- Les gravats, terre et matériaux inertes de démolition ou de bricolage,
- Les encombrants,
- Le mobilier,
- Le carton,
- La bibeloterie et les livres,
- Les palettes, huisseries, volets, fenêtres et planches en bois
- Les déchets dangereux des ménages (DDM).
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques - DEEE (gros et petits électroménagers, électronique ...)
- Les piles,
- Les batteries,
- Les radiographies,
- Les articles de Sports et de loisirs,
- Les articles de Bricolage et de Jardin Thermiques et non thermiques

b) Pour les artisans, commerçants et collectivités sont tolérés les déchets propres

Sous réserve que ces déchets commerciaux et artisanaux soient similaires aux déchets désignés ci-dessus, et après accord contractuel dûment signé par le représentant légal de l'entreprise ou de l'établissement.

c) En cas d'apports volumineux (supérieur à 5 m³ /jour), l'usager devra prendre l'attache du SIEDMTO afin d'obtenir une autorisation préalable du siège à présenter à l'agent d'accueil de la déchèterie.

d) **En cas d'apports supérieurs à 10 pièces pour les Déchets Ménagers Spéciaux, l'usager devra prendre l'attache du SIEDMTO afin d'obtenir une autorisation préalable du siège à présenter à l'agent d'accueil de la déchèterie.**

Article 5 : **Réemploi :**

Un conteneur dédié aux objets de seconde main est en place au sein de chaque déchèterie. Les usagers peuvent y déposer des objets, seulement après les avoir présentés et en avoir échangé avec le gardien.

Un gardien est en capacité de refuser l'intégration d'un objet au sein du conteneur de réemploi.

L'objet devra alors être déposé par l'usager au sein de la benne adéquate indiquée par le gardien.

Article 6 : **Déchets interdits**

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- Les déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de bois et de branchages divers) ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ;
- Les déchets contenant de l'amiante ;
- Les pneumatiques agraires et poids lourds ;
- Les bétons ferrailés ;
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels ou livrés en volume trop important, c'est à dire supérieur à 5 m³ (cf. article 15) ;
- Les objets qui, par leur dimension, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans

- les bennes de la déchèterie ;
- Les ordures ménagères ;
- Les emballages ménagers.
- **Les déchets alimentaires.**

Article 7 : **Conditions d'accès à la déchèterie**

L'accès au centre de réception est limité :

- Aux particuliers des communes adhérentes au service des déchèteries, dûment munis de leur carte d'accès ;
- Aux commerçants et artisans des communes adhérentes au service des déchèteries possédant un contrat de redevance spécial professionnel, dûment muni de leur carte d'accès.
- Aux collectivités des communes adhérentes au service des déchèteries possédant un contrat de redevance spéciale collectivités, dûment muni de leur carte d'accès

La carte d'accès en déchèterie est nominative. Elle doit être réservée à l'usage pour lequel elle a été délivrée.

Les enfants présents sur le site des déchèteries sont sous la responsabilité de leurs parents/accompagnateurs et pourront être invités à rester dans les véhicules pour des raisons de sécurité.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 8 : **Limitations d'accès**

L'accès au centre de réception est limité :

- Aux véhicules d'un P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes (sauf véhicules de services, de sécurité ou agricoles ci-dessous).
- Les véhicules agricoles, assimilés ou assimilables, sont limités aux véhicules agricoles munis de benne de petite capacité de type "Kangourou".

Article 9 : **Stationnement des véhicules des usagers**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les quais surélevés ou sur les plates-formes, pour le déchargement des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet, et selon les consignes données par l'agent du Syndicat.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 10 : **Comportement des usagers**

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...),
- Suivre et respecter les instructions du gardien,
- Attendre l'autorisation et les instructions du gardien avant de déposer les déchets dans les bennes,
- Ne pas accéder dans les bennes ou conteneurs.

Le « chinage » et la récupération au sein de la déchèterie sont formellement interdits.

Article 11 : **Séparation des matériaux**

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer préalablement les matériaux recyclables ou réutilisables énumérés à l'article 4 suivant leur nature et de les déposer dans les bacs ou espaces prévus à cet effet.

Article 12 : **Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- D'enregistrer les apports selon une procédure particulière (présentation de la carte d'accès pour un enregistrement informatisé des apports),
- De veiller à l'entretien et à la bonne tenue du site,
- D'informer et conseiller les utilisateurs,
- De veiller à une bonne sélection des matériaux,
- De tenir les registres (entrées, réclamation et livre de bord...),
- De l'application stricte du présent règlement intérieur de la déchèterie.

L'accès des usagers est soumis à la présentation de leur carte d'accès en déchèterie. Le nombre d'accès est voté tous les ans par le Comité syndical.

Les passages au-delà des accès votés seront automatiquement facturés via la TEOMi.

Article 13 : **Établissement de la redevance**

L'accès des utilisateurs à titre professionnel (artisans et commerçants) ou aux collectivités des communes adhérentes est réglementé et fait l'objet de la mise en place d'une convention de redevance spéciale avec le SIEDMTO.

La signature d'une convention donne droit à une carte d'accès « professionnelle » aux déchèteries du Syndicat à présenter au gardien à chaque passage.

Le volume et la nature des déchets sont évalués par le gardien.

Article 14 : **Modalités financières**

Les tarifs sont votés chaque année par le Comité syndical.

Pour les particuliers, le service en « dépassement » est facturé via la TEOMi sur la taxe foncière.

Le service effectué donnera lieu au paiement d'une facture annuelle payable dans la caisse de Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour les professionnels.

Article 15 : **Infraction au règlement**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans déchets interdits, toute action de "chinage" ou de récupération, tout dépôt sauvage aux abords de la déchèterie ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un dépôt de plainte du SIEDMTO et d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Toute personne qui ne se conforme pas au présent règlement pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie.

Article 16 : **Volume et tarif**

Ils sont votés chaque année par le conseil syndical et affichés dans chaque déchèterie.

Article 17 : **Sécurité**

17.1 – Vidéo-surveillance :

Toutes les déchèteries sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéosurveillance sont conservées temporairement et pourront être transmises aux services des forces de l'ordre et utilisées en cas d'infractions à des fins de poursuites.

Chaque déchèterie a reçu une autorisation préfectorale et fait l'objet d'une information conformément à la réglementation en vigueur.

17.2 – Protection des données :

Le SIEDMTO collecte des données personnelles et les traite par voie informatique afin de gérer les accès en déchèterie et facturations éventuelles. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Trésor Public – Direction Générale des Finances Publiques.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses informations, qu'il pourra exercer en adressant sa demande par écrit au Président du SIEDMTO par courrier au 36 rue des Varennes – 10140 Vendevre sur Barse ou par voie électronique à accueil@siedmto.fr

Fait et délibéré à Vendevre-sur-Barse, le

